

15

PROPOSITIONS POUR LIBÉRER L'INITIATIVE PRIVÉE AU SERVICE DU BIEN COMMUN



FONDATIONS
ET FONDS DE DOTATION



UN LIVRE BLANC POUR
LE QUINQUENNAT 2022-2027

*Alors que s'ouvre le quinquennat 2022-2027,
le secteur des fonds et fondations se trouve
encore confronté à trois enjeux : reconnaissance,
sécurisation, et développement.*

*Le présent livre blanc a pour objet de faire œuvre
de pédagogie autour du secteur, et de rassembler
les propositions que porte le CFF pour favoriser
le développement de la philanthropie et les actions
des fonds et des fondations.*

ÉDITO

Fondations et fonds de dotation comptent parmi les acteurs du secteur non lucratif qui, en France, animent et font vivre quotidiennement les valeurs de générosité et de fraternité, les traduisent en actes et amènent citoyens et entreprises sur la voie de l'engagement.

Toujours en première ligne aux côtés de ses bénéficiaires et partenaires, notre secteur, de par son ancrage historique, son expertise et sa capacité à fédérer et innover, est à même d'apporter les propositions, les inspirations et les solutions dont notre pays a tant besoin aujourd'hui. Face à des causes toujours plus nombreuses et plus liées, les initiatives privées constituent, en complément de l'action publique, l'une des réponses fortes aux fractures de la société.

Plusieurs fois centenaire, parfois acteur d'avancées sociétales majeures, ce secteur a fait la preuve de son efficacité et de la pertinence de son modèle que la modernité de l'époque n'a pas démenti. En effet, il recueille toujours un large soutien de nos compatriotes qui, au travers de leurs dons, en augmentation constante, reconnaissent son bien-fondé.

Ces constats amènent à penser une articulation modernisée entre l'action philanthropique et l'action publique.

C'est pourquoi nous plaidons pour :

• **Une meilleure reconnaissance**

L'action de notre secteur, comme du secteur non lucratif dans son ensemble, doit être mieux connue et reconnue. Nos structures œuvrent pour le bien commun et doivent être entendues et soutenues. Au-delà de la seule question fiscale, leurs expertises et leurs propositions devraient en faire des interlocuteurs systématiques des pouvoirs publics.

• **Un cadre juridique sécurisé et sécurisant**

Fondations et fonds de dotation voient se succéder lois, lois de finances et décrets, chacun amenant son lot de réformes, parfois initiées et mises en œuvre sans concertation. Cette situation, source d'insécurité juridique et d'instabilité, est pénalisante et freine (voire décourage) certains porteurs de projets.

• **Un soutien au développement et à l'innovation sociale**

Notre secteur est innovant, inventeur de réponses aux enjeux sociétaux et dispose d'une capacité de mobilisation complémentaire de l'action publique. Parfois précurseur, son action peut inspirer la sphère publique, tant au niveau local que national. Or, là où les entreprises privées lucratives bénéficient d'incitations, l'innovation au sein de notre secteur est financée sans encouragement ou aides publiques, alors même qu'elle a pour vocation de profiter, pour la très grande majorité, à des publics en difficulté.

Jean-Marc PAUTRAS
Délégué général

Benoît MIRIBEL
Président

15 propositions pour libérer l'initiative privée

Reconnaître la contribution des fonds et fondations

1. Créer un mécanisme financier d'incitation à l'innovation sociale pour les fonds et fondations.
2. Instituer, sous l'autorité du Premier Ministre, un Groupe de Concertation Permanent dédié à l'intérêt général.
3. Faciliter l'emploi et valoriser les métiers au sein des fonds et fondations. Soutenir les efforts portés par le CFF pour reconnaître et professionnaliser ces métiers spécifiques.
4. Développer des outils permettant de valoriser l'action des fondations et fonds de dotation.

Sécuriser les activités des structures philanthropiques

5. Stabiliser, a minima, le régime fiscal du mécénat durant le quinquennat.
6. Ouvrir un chantier de simplification des statuts et d'amélioration des procédures.
7. Ne pas créer de nouveau statut de fonds ou fondations mais viser à simplifier l'existant.
8. Moderniser les outils publics et améliorer la diffusion des statistiques.
9. Donner à l'État les moyens d'assurer sa mission de tutelle, former les personnels publics et assurer la bonne exécution des contrôles.
10. Dissoudre les fonds de dotation inactifs ou ayant un objet non conforme et flécher leurs actifs vers le secteur.

Développer les moyens alloués à l'intérêt général

- 11.** Reconnaître la pertinence des fondations abritantes tout en les sécurisant juridiquement.
- 12.** Ouvrir les placements autorisés aux fondations et fonds de dotation et encourager les placements à impact.
- 13.** Réduire le montant de la dotation minimale initiale des FRUP non abritantes.
- 14.** Permettre la consomptibilité partielle de la dotation des FRUP en dessous d'1 million d'euros.
- 15.** Harmoniser le régime fiscal en exonérant d'impôt sur les sociétés les revenus de la dotation de l'ensemble des fonds de dotation tout en garantissant leur bonne utilisation.

À PROPOS

Depuis la loi Aillagon, le secteur est en perpétuelle croissance, qu'il s'agisse du nombre de structures, du budget global ou du nombre de salariés. Malgré un modèle plusieurs fois centenaire, sa pertinence reste entière. Il attire des fondateurs jeunes et réinvente sans cesse ses méthodes en expérimentant des actions innovantes, notamment en se tournant vers des placements à impacts pour nourrir ses ressources ou vers des moyens modernisés d'appel aux générosités.

Par ailleurs, une étude inédite réalisée en avril 2022 par l'Institut Harris Interactive pour le Centre français des Fonds et Fondations permet d'affirmer que les fondations et fonds de dotation bénéficient de la confiance des Français pour déployer leurs actions. **En effet 86 % des Français ont entendu parler des fondations et 65% des fonds de dotation. Parmi ceux-ci, 91% en ont une bonne image. Par ailleurs, 83% des Français considèrent que les fondations sont utiles à la société** et estiment que les champs d'action prioritaires pour le secteur sont la santé, la lutte contre la pauvreté et le médico-social.

À la confiance, s'ajoute un soutien très concret car 43 à 46 % des répondants indiquent avoir pour projet de faire un don à une fondation dans un délai de douze mois. Cette confiance qu'accordent nos concitoyens aux fondations et fonds de dotation est le fruit d'un travail sur le temps long et d'un profond ancrage au service de l'autre et du bien commun.

SOMMAIRE

P. 11	Comprendre le secteur des fonds de dotation et des fondations
P.12	Fonds de dotation et fondations : témoignages et premiers repères
P.14	Des outils au service des démarches philanthropiques
P.15	Fondations opératrices ou fondations distributrices ?
P.16	Zoom sur 8 statuts pour le secteur des fonds de dotation et fondations
P.18	Un secteur présent sur l'ensemble du territoire...
P.19	...Et qui se mobilise sur l'ensemble des besoins
P.20	Zoom sur la coalition française des fondations pour le climat
P.22	Agir grâce à la générosité des françaises et des français
P. 25	Les propositions du CFF : reconnaître, sécuriser et développer le secteur
P.26	Reconnaître la contribution des fonds de dotation et fondations
P.31	Sécuriser les activités des structures philanthropiques
P.36	Développer les moyens alloués à l'intérêt général
P.40	Le Centre français des Fonds et Fondations



01.



**COMPRENDRE
LE SECTEUR
DES FONDS
DE DOTATION
ET DES
FONDATIONS**

Fonds et fondations : témoignages et premiers repères

« L'un des atouts méconnus des fondations tient au volume d'actifs qu'elles détiennent et gèrent, et à leur capacité de les utiliser de manière éthique afin de démultiplier leur impact. Ces actifs peuvent être investis dans des entreprises vertueuses ou financer des investissements à impact social (microfinance dans des pays fragiles, insertion de personnes vulnérables ou logement très social, etc.). Près de 15 % des réserves de la Fondation Caritas France sont investies de la sorte. »

Jean-Marie DESTRÉE, Délégué général, Fondation Caritas

2 800 fondations,
3 800 fonds
de dotation.

17 Milliards
d'€ d'actifs financiers
détenus en 2021.

8,5 Milliards
d'€ de dons en 2019

par des particuliers et
des entreprises pour
les associations, fonds
de dotation et fondations.

14 Milliards
d'€ dépensés pour
l'intérêt général

par le secteur en 2021.

**Des
fondateurs
jeunes**

10 % ont - de 35 ans,
34 % ont entre 35 et 55 ans.

123 000
salarié-es

+ 38 % entre 2010 et 2020.

11 à 17 000
emplois indirects

financés par les fondations
distributrices.

C'est à 32 ans qu'Anne-Cécile Mailfert crée la Fondation des femmes, structure de référence pour l'accès aux droits et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Donner le goût de l'Europe aux jeunes, c'est notre engagement depuis 30 ans autour d'une conviction : les jeunes issus de différents pays de l'UE qui réalisent un projet ensemble se révèlent, sont plus

inventifs, plus performants, ont plus d'impact et se sentent naturellement européens. Notre mission nous semble aujourd'hui plus essentielle que jamais pour leur permettre de vivre ensemble, de s'engager efficacement, de réussir, de trouver leur juste place. La fondation agit en soutenant des projets concrets permettant aux jeunes de vivre l'Europe et de l'utiliser comme un moyen d'action autour des causes qui les mobilisent : éducation, formation, culture, vivre ensemble, égalité des chances, climat, droits humains...

Des causes multiples mais un objectif unique : permettre de s'approprier l'espace européen, ses opportunités et ses valeurs, afin que la société civile européenne devienne une réalité concrète pour les citoyens d'aujourd'hui et de demain.

Dorothee MERVILLE, *Directrice*,
Fondation Hippocrène



Dans la lutte contre la pauvreté, face aux multiples causes et à leurs effets, personne ne peut prétendre avoir seul les solutions magiques. Les réponses au problème sont plurielles et mobilisent des expertises très diverses, allant de la fourniture de denrées de première nécessité, au suivi de parcours individuels, aux soins, à l'éducation, sans oublier la recherche et l'innovation pour adapter les solutions et maximiser l'impact. Les actions de Break Poverty se conçoivent dans cette dynamique collaborative et mobilisatrice. Un projet porté ou soutenu par une fondation ou un fonds de dotation pourra changer d'échelle dès lors qu'il réunira, autour d'une même table, des acteurs privés et publics. Le programme Réussite Connectée en est l'illustration parfaite. Conçu par Break Poverty, financé par de grandes entreprises et guidé par les pouvoirs publics, ce programme de lutte contre la fracture numérique liée au Covid n'aurait pu, sans l'implication de tous, avoir un tel impact national.

Denis METZGER, *Président*,
Fonds de dotation Break Poverty



Plus de 9 millions de personnes pauvres et plus de 4 millions de personnes mal-logées... dans le flux quotidien d'informations, ce chiffre devrait nous interpeller. Et loin de nous plonger dans le défaitisme ou la résignation, nous pousser à inventer

des solutions. Depuis 30 ans et grâce à la générosité des Français, la Fondation Abbé Pierre invente et déploie des actions permettant de répondre aux difficultés de nos concitoyens les plus en difficulté. L'accueil, le logement, l'accès aux droits ou à la culture, le maintien du lien social et l'accompagnement sur le chemin de l'autonomie ou de l'émancipation sont les pierres qui permettent, chaque jour, de construire ou de reconstruire des vies.

Christophe ROBERT, *Délégué général*,
Fondation Abbé Pierre



124 établissements et services en France dont 85 EHPAD, 6400 collaborateurs, 20 ans au service des personnes fragiles...

C'est l'activité de Partage et Vie résumée en quelques chiffres.

Au-delà, ce sont les sujets du grand âge, des vulnérabilités, des

liens sociaux et familiaux, du maintien de l'autonomie et d'une vie bonne jusqu'au bout, qui constituent notre mission. Gestion désintéressée, démarche de réflexion éthique, questionnement quotidien et pluridisciplinaire pour apporter les meilleures réponses... voilà les forces d'une fondation reconnue d'utilité publique et à but non lucratif. Elle agit au service de ses bénéficiaires.

Catherine SCHWARTZ, *Directrice communication*,
Fondation Partage & Vie



Reconnue d'utilité publique

Des outils au service des démarches philanthropiques

« Louis Pasteur personnifie encore aujourd'hui l'institut qu'il a fondé. Depuis 135 ans, chaque expérimentation, chaque avancée scientifique, chaque innovation, est le fruit de nos équipes de chercheurs mais aussi de l'engagement de nos donateurs et de l'ensemble de nos parties prenantes. Nos valeurs d'excellence, d'humanisme, d'universalisme, de persévérance et de transmission correspondent à celles portées par les fondations. »

François ROMANEIX, Directeur général adjoint, Institut Pasteur

La fondation Terre Solidaire, en lien avec la municipalité de Bagneux, la métropole grand Paris et la région Ile-de-France, finance l'association AAA pour la mise en place du Recyclab de Bagneux, permettant aux citoyens de s'impliquer collectivement dans des projets écologiques et d'être accompagnés vers les bonnes pratiques.



Les fondations et les fonds de dotation sont des structures philanthropiques non lucratives créées par un ou plusieurs mécènes, principalement des particuliers, des entreprises ou des universités, qui affectent irrévocablement des moyens de toute nature (financiers, fonciers, biens ou droits) à la réalisation d'actions d'intérêt général¹ (aide aux personnes en situations de handicap, gestion d'hôpitaux, accès à l'éducation ou à la culture, aide humanitaire...).

Ils financent d'autres acteurs d'intérêt général ou mènent directement leurs propres actions, souvent en lien avec l'ensemble des intéressés: associations, bénévoles, bénéficiaires, collectivités territoriales, administrations, entreprises, fondations.

Constituant l'une des familles de l'économie sociale et solidaire, dédiés à leur mission, ils agissent au plus près des besoins de terrain comme de véritables relais de l'action publique, et à ce titre, ils sont partenaires des pouvoirs publics.

À la fois acteurs et destinataires de dons, fondations et fonds de dotation apportent une contribution essentielle pour structurer la générosité des français.

La fondation Valentin Haüy pilote le projet N-VIBE, premier GPS vibrant pour malvoyants et aveugles. Cette solution permet, par une vibration, de repérer les intersections sans faire appel à l'ouïe, sens essentiel pour les déficients visuels.



1. Une oeuvre ou un organisme d'intérêt général est défini par la loi comme « ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. »

Fondations opératrices ou fondations distributrices ?

Fondations et fonds de dotation sont très souvent perçus par le public comme ayant pour mission de financer des acteurs d'intérêt général, associations ou fondations. À juste titre. En effet, 92 % des structures fonctionnent sur ce modèle : il s'agit des fondations dites « *distributrices* ».

Sur la période 2020-2021, le fonds de dotation Domorrow a financé des projets liés au climat à hauteur de 800 000 euros. Le fonds soutient par exemple le projet Plastic Odyssey, l'association Rejoué ou le projet Génération Climat mené par la fondation pour la Nature et l'Homme.

Mais les fondations et fonds de dotation peuvent également être « *opérateurs* » et - au même titre que les associations - mener leurs propres actions et opérer directement, de manière désintéressée, une ou plusieurs activités d'intérêt général. Ils gèrent notamment des milliers d'établissements sociaux, médico-sociaux, sanitaires, éducatifs et culturels (hôpitaux, ehpad, musées...) dans toute la France. Afin d'organiser et gérer en propre cette mission, ils se dotent de moyens nécessaires (financiers, matériels, humains), mais restent, comme l'ensemble du secteur, des acteurs non lucratifs poursuivant une mission d'intérêt général.

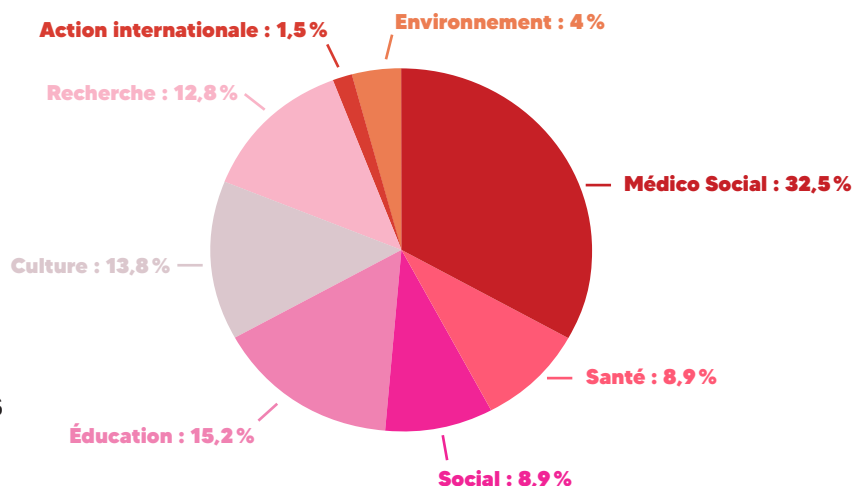
Enfin, certaines structures opératrices distribuent également des financements à d'autres acteurs d'intérêt général, adoptant ainsi un modèle mixte.

509 fondations opératrices

De multiples secteurs d'activité
médico-social, santé, culture, recherche, éducation...

10,9 Milliards d'€ de budget annuel
78 % du budget du secteur.

près de 120 000 salarié-es



8 STATUTS POUR LE SECTEUR DES FONDS ET FONDATIONS

« Les bonnes volontés peuvent parfois être freinées par la charge (administrative, juridique, etc.) que représentent la création et la gestion d'une structure philanthropique. La possibilité de « s'abriter » au sein d'une fondation existante, en bénéficiant d'une structuration établie et professionnelle, constitue un atout. La fondation abritée est un modèle efficient à soutenir et valoriser. »

Magali DUMAS, Responsable fondations abritées, Apprentis d'Auteuil

Généraliste ou spécialisé

01. **LA FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE :** historique et fortement encadrée, la fondation reconnue d'utilité publique est la structure emblématique du secteur. Citons la fondation Abbé Pierre, l'Institut Curie ou la fondation Terre de Liens.
02. **LA FONDATION D'ENTREPRISE :** dédiée aux entreprises et à leurs salariés, elle permet de structurer une politique philanthropique. Citons la fondation d'entreprise du groupe EDF ou SNCF, la fondation d'entreprise Société Générale pour la Solidarité, la fondation d'entreprise Chanel.
03. **LA FONDATION ABRITÉE :** sans personnalité morale, elle exerce sa mission sous l'égide d'une structure existante. Citons la fondation Daniel et Nina Carasso sous l'égide de la Fondation de France, la fondation le Rocher sous l'égide de la fondation Caritas.
04. **LE FONDS DE DOTATION :** né d'un besoin de simplification, le fonds de dotation permet la création de structures plus modestes. Apprécié pour sa rapidité de création, il est aujourd'hui, la structure la plus prisée des fondateurs. Citons les fonds Entreprise et Cité, Break Poverty ou Domorrow.
05. **LA FONDATION DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE :** elle agit dans le champ de la recherche.
06. **LA FONDATION UNIVERSITAIRE :** fondation abritée, elle agit dans le champ de l'enseignement supérieur.
07. **LA FONDATION PARTENARIALE :** elle agit aussi dans le champ de l'enseignement supérieur.
08. **LA FONDATION HOSPITALIÈRE :** elle concourt à des missions de recherche dans le champ hospitalier.

L'info en +

La Fondation Notre-Dame, reconnue d'utilité publique, accueillait trois fondations abritées en 2012, pour un montant de projets soutenus inférieurs à 200 000 euros. Ce nombre était de 33 en 2020 pour un montant supérieur à 6 millions d'euros.

La fondation qui sollicite la **reconnaissance d'utilité publique** doit respecter les principes de non-lucrativité, de gestion désintéressée et son action doit bénéficier à un large public. La demande de reconnaissance fait l'objet d'un examen par le Ministre de l'Intérieur, d'un avis du Préfet et des Ministres concernés par les actions thématiques de la structure. Le décret de reconnaissance est pris sur avis de la section de l'intérieur du Conseil d'État. Les FRUP comptent un ou plusieurs représentants de l'État au sein de leur organe de gouvernance et font l'objet de contrôle a posteriori. En 2021, la loi dite « *séparatisme* » a posé comme condition de reconnaissance les respects du principe de contrat d'engagement républicain.

« En cohérence avec l'engagement de son fondateur, la fondation d'entreprise est un prolongement naturel permettant de pérenniser et de structurer la démarche de mécénat. Groupe mutualiste et fondation, nous revendiquons fièrement cette double appartenance à l'ESS et aux valeurs humanistes qui la portent. »

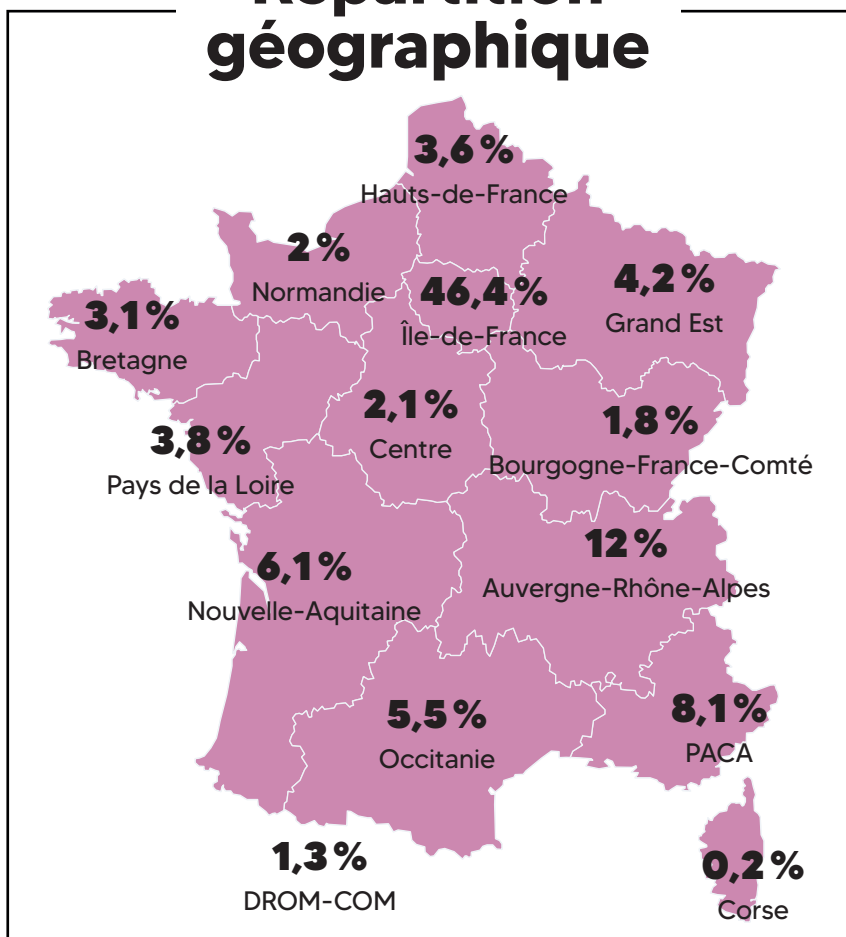
Françoise LAREUR, Présidente, Fondation Macif

Un secteur présent sur l'ensemble du territoire...

« Au niveau local, la fondation de Lille, fondation qualifiée de territoriale, agit comme un catalyseur travaillant en lien avec les acteurs privés et publics (associations, entreprises bénéficiaires, collectivités territoriales, acteurs socio-éducatifs) pour accompagner ou mener des actions d'intérêt général répondant aux besoins et aux fragilités du territoire. »

Delphine VANDEVOORDE, Directrice, Fondation de Lille

Répartition géographique



« Ancrage local et impact territorial sont des caractéristiques majeures des interventions de notre structure. Les associations soutenues sont au plus près des besoins et des acteurs désireux de développer des solutions concrètes et adaptées aux spécificités des territoires ruraux sur lesquels nous intervenons. »

*Frédéric DOHET, Directeur général,
Fondation RTE*

... et qui se mobilise sur l'ensemble des besoins.

Le fonds de dotation Green Link finance, chaque année, à hauteur de 300 000 à 400 000 euros, des projets abordant sous un angle environnemental des problématiques sociales telles que vie en prison, réinsertion des détenus, orientation de décrocheurs scolaires, isolement.

S'ils ne sont pas toujours visibles, fondations et fonds de dotation accompagnent pourtant les Français, notamment les plus fragiles, dans l'ensemble de leurs besoins : accès à la santé, éducation, emploi, culture ou citoyenneté. En effet, au-delà de certaines grandes structures très bien identifiées, elles sont des milliers à agir au quotidien en faveur de multiples causes telles que la lutte contre la pauvreté et la précarité, le climat, l'agriculture et l'alimentation durables, la recherche médicale ou la préservation du patrimoine. Il n'est pas une cause d'intérêt général sur laquelle le secteur des fondations et fonds de dotation n'est pas investi.

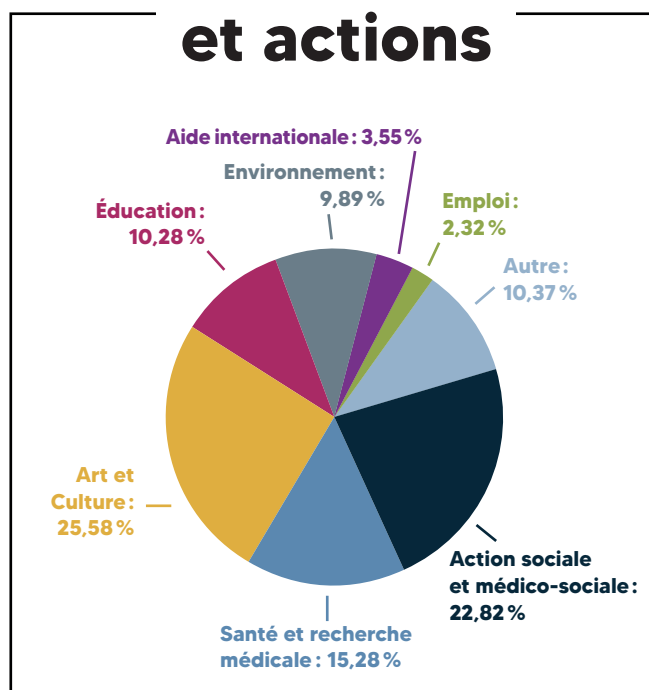
« Quel meilleur moyen que l'expérience pour répondre aux besoins. Réfugié politique, le fondateur de FAIRE promeut une meilleure inclusion sociale et professionnelle des personnes réfugiées, mais aussi une vision basée sur l'égalité des chances et la solidarité. »

Kristina VAYDA, Déléguée générale, Fonds de dotation Faire

« La fondation est un outil pertinent pour cibler son action sur une thématique, adresser différentes causes ou, comme à la fondation Saint-Pierre, agir sur un sujet, la jeunesse, de manière transversale (éducation, santé, recherche, innovation, etc.). Et ce pour agir de manière conjointe, parfois croisée, mutualiser des moyens et démultiplier l'impact ! »

Marie-Anne SPORTES, Déléguée générale, Fondation Saint-Pierre

Besoins et actions



LA COALITION FRANCAISE DES FONDATIONS POUR LE CLIMAT

« Dans notre combat collectif face à l'urgence écologique, il est difficile pour un néophyte de s'orienter dans la multitude des causes et des projets. Fondations et fonds de dotation sont les interfaces idéales pour concentrer l'expertise thématique permettant d'agir en finançant directement des projets, mais également d'accompagner et aiguiller les mécènes, entreprises et particuliers, dans l'affectation de leurs dons. »

Isabelle SUSINI, Directrice, Fonds de dotation 1% for the planet

Depuis fin 2020, le Centre français des Fonds et Fondations mobilise l'ensemble du secteur philanthropique pour lutter contre le dérèglement climatique grâce à la Coalition française des fondations pour le Climat (Cffc). Le rôle de cette dernière est de rassembler la communauté des fondations et fonds de dotation français autour de l'enjeu climatique, quels que soient leurs champs d'intervention, leur taille ou bien leurs moyens financiers.

Le CFF a lancé cette initiative de concert avec certains de ses membres très engagés dont la Fondation Daniel & Nina Carasso et la Fondation de France et avec de grandes organisations telles que le réseau PHILEA (Philanthropy Europe Association) ou WINGS (World Initiatives for Grantmaker Support).

Un manifeste pour le climat

Les fonds de dotation et fondations qui le souhaitent s'engagent à signer un Manifeste qui est un appel à l'action, à la mobilisation collective et à l'engagement. Il s'articule autour de 6 piliers :

01. **SENSIBILISER ET CONVAINCRE** de l'urgence climatique.
02. **INCLURE L'ENJEU CLIMATIQUE** dans les choix de fonctionnement interne.
03. **INCLURE L'ENJEU CLIMATIQUE** dans les missions sociales (projets et programmes).
04. **INCLURE L'ENJEU CLIMATIQUE** dans les placements financiers.
05. **AGIR POUR LE COLLECTIF.**
06. **INFORMER SUR LES AVANCÉES** en toute transparence.

L'info en +

La fondation Massé-Trévidy a initié un partenariat avec Radio Océane afin d'enregistrer et diffuser des messages entre les résidents de ses 6 EHPADs et leurs proches, permettant de préserver les liens. Pour cette initiative, elle a été lauréate des prix «confinés mais pas isolés» de la fondation Mederic Alzheimer.

Dès le début de la crise COVID-19, fondations et fonds de dotation ont soutenu le secteur hospitalier, la recherche médicale, les structures du champ médico-social et les plus fragiles, premières victimes de la pandémie et de ses effets sociaux et économiques. Durant cette période, et malgré l'exceptionnel élan de générosité des Français, ils ont dû s'adapter sans délai afin de faire face à l'urgence. Ainsi, certains ont débloqué des fonds de manière exceptionnelle afin de soutenir leurs bénéficiaires ou leurs associations partenaires. Le Centre français des Fonds et Fondations, via une plateforme dédiée, a mis en lumière des initiatives du secteur, représentant une mobilisation de près de 50 millions d'euros.

D'autres structures ont adapté leur activité quotidienne afin de préserver leurs résidents ou de maintenir le lien avec leurs familles. Dans leur ensemble, les structures ont connu une hausse plus importante de leurs dépenses (+ 34 %) que de leurs ressources (+ 23 %). Le secteur a également été très impacté, 28 % des structures ayant cessé leurs opérations, de manière temporaire ou définitive.

Agir grâce à la générosité des françaises et des français

« Le don est une ressource mais il est aussi et surtout un engagement des citoyens pour des causes d'intérêt général. Le don est un liant essentiel et un facteur de cohésion sociale. Dans nos sociétés fragmentées, le don est un geste vers l'autre, indéfini, puissant et bien intentionné. À l'heure où le nombre de donateurs diminue, le soutien des pouvoirs publics à cette forme d'engagement est essentiel. »

Abdelaali EL BADAoui, Président, Fonds de dotation La France du cœur

Le don (d'argent, de temps, de compétences...) est à la fois l'acte initial de constitution des fondations et fonds de dotation, mais également l'un des moyens de pérenniser et développer leurs actions. Forme d'impôt choisi, les dons irriguent l'ensemble des causes et des besoins, et constituent un vecteur d'expression citoyenne avec 25 % des dons fléchés vers la santé, la solidarité et le médico-social, et 14 % vers l'éducation et la recherche.

Le mécénat de compétences connaît également un franc succès, tant de la part des salariés que des structures qui en bénéficient et 66 % des Français le considèrent comme légitime.

Le don, quelle qu'en soit la nature, est donc essentiel pour les associations, fondations et fonds de dotation qui en bénéficient, mais également essentiel comme vecteur de cohésion sociale à l'heure où 65 % des Français souhaitent un pays plus solidaire. Au total, ce sont près de 8,5 milliards d'euros de dons qui ont été collectés par les associations, fondations et fonds de dotation en 2019, preuve du plébiscite massif de nos concitoyens pour ce mode d'engagement.

Bénéficiaires de la confiance des Français et du régime fiscal du mécénat, les fonds de dotation et fondations font, en contrepartie, l'objet de nombreux contrôles par la puissance publique: contrôle a priori par les services des préfectures lors de la création des structures, obligations déclaratives et publications obligatoires, transparence financière du fait du dépôt des comptes. À chaque étape de la vie des structures, les services de l'État, à l'échelon régional comme national, sont informés et peuvent, en cas d'irrégularité constatée, mettre en œuvre des procédures de sanction.

Par ailleurs, en sus de l'audit réalisé par le commissaire aux comptes, la Cour des Comptes dispose d'une compétence juridictionnelle sur la générosité publique et peut opérer des contrôles sur les fondations et les fonds de dotation. Enfin, des représentants de l'État siègent au sein des organes de gouvernance des fondations reconnues d'utilité publique.

Outre ces tutelles publiques, le secteur s'organise et développe spontanément des outils de diagnostic (publication des rapports annuels, analyse des risques, chartes de bonnes pratiques...) et certains labels faisant aujourd'hui autorité permettent de garantir au public une bonne utilisation des dons reçus et une bonne gestion. Le « don en confiance » et « IDEAS » notamment, créés respectivement en 1989 et 2005, labellisent de nombreux fonds de dotation et fondations.

La Coalition Générosité

La générosité est une chaîne composée de bénévoles, donateurs, associations et fondations. Par son engagement et son action de terrain, chacun contribue non seulement à répondre aux besoins, mais également à créer ou renforcer la cohésion nationale et le lien social.

Les principales organisations du secteur de la générosité, fortes de l'adhésion de leurs écosystèmes respectifs, se sont rassemblées et ont formé la « Coalition Générosité ». Ensemble et à l'occasion de l'élection présidentielle de 2022, elles ont pu formuler aux candidats des propositions, comme :

- **Ouvrir un chantier de simplification du régime** et des statuts et améliorations des procédures administratives.
- **Instaurer un régime fiscal simple**, lisible et stable pour les dons des particuliers et des entreprises.
- **Inscrire l'éducation à la générosité et à l'engagement** dans le parcours citoyen, dès l'école.
- **Faciliter et encourager les legs et donations** en faveur des organismes à but non lucratif.
- **Instituer un forum annuel national** de la générosité et de l'engagement.
- **Développer les dons de congés payés** et de RTT au profit des organismes sans but lucratif.

LES MEMBRES (par ordre alphabétique)

ADMICAL
ASSOCIATION FRANÇAISE DES FUNDRAISERS
CENTRE FRANÇAIS DES FONDS ET FONDATIONS
FRANCE GÉNÉROSITÉS
IDAF
INSTITUT IDEAS
LE MOUVEMENT ASSOCIATIF

La Coalition Générosité est soutenue par :

LE DON EN CONFIANCE
LES ENTREPRISES POUR LA CITÉ
UN ESPRIT DE FAMILLE



**LES PROPOSITIONS
DU CFF :
RECONNAÎTRE,
SÉCURISER
ET DÉVELOPPER
LE SECTEUR**



02.

Reconnaître la contribution des fonds et fondations

Fondations et fonds de dotation se heurtent trop souvent, notamment au sein de la sphère publique, à une vision erronée selon laquelle ils constitueraient une charge pour les finances publiques.

Cette vision est révélatrice d'une profonde méconnaissance des actions menées par les fondations et fonds de dotation, que des raccourcis faciles résument trop souvent à une question de fiscalité.

Or, bien loin de ces idées reçues, le secteur est au contraire source d'avancées sociales et sociétales et de coûts évités pour la collectivité.

Le secteur des fondations et fonds de dotation, de par l'impact de ses actions et son profond ancrage dans l'intérêt général, doit être reconnu comme un contributeur essentiel et un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics.

Cette reconnaissance passe par l'instauration d'un lieu de dialogue spécifiquement dédié, d'un appui à la valorisation des actions menées mais également par des politiques volontaristes de soutien sur ce qui constitue les forces de ces structures: aide aux plus fragiles, innovation sociale et création d'emploi.

01
**RECONNAÎTRE
ET SOUTENIR
L'INNOVATION.**

02
**FAIRE DES FONDS
ET FONDATIONS,
DES INTERLOCUTEURS
ESSENTIELS.**

03
**SOUTENIR
LE DÉVELOPPEMENT
DE L'EMPLOI.**

04
**VALORISER
LES ACTIONS
D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.**

RECONNAÎTRE ET SOUTENIR LE CARACTÈRE INNOVANT DES FONDATIONS ET FONDS DE DOTATION



Créer un mécanisme financier d'incitation à l'innovation sociale pour les fonds et fondations.

Fondations, fonds de dotation et associations inventent, chaque jour, des solutions nouvelles pour répondre aux besoins.

Par ailleurs, le secteur est l'un des acteurs majeurs de financement de la recherche universitaire et académique. En effet, acteurs privés, les fondations et fonds de dotation font montre d'une adaptabilité, d'une réactivité et d'une capacité d'action et d'expérimentation qui peut parfois faire défaut à l'action publique. Ainsi, chaque année, des programmes et projets qui pourront constituer les solutions de demain aux problématiques sociales et sociétales sont testés et déployés.

Toutefois, là où les sociétés commerciales sont fortement incitées à innover par le biais du Crédit Impôt Recherche, l'innovation sociale ne bénéficie pas de telles incitations.

Dans le contexte actuel et forts des leçons apprises durant la crise sanitaire, l'innovation sociale est au moins aussi essentielle que l'innovation marchande, sinon plus, car contribuant à répondre aux impératifs sociaux et sociétaux face auxquels nous nous trouvons collectivement. Ainsi, l'innovation sociale, qui nécessite également études, recherches et développement, doit être largement soutenue, dans l'intérêt de tous.

FAIRE DES FONDS ET FONDATIONS, DES INTERLOCUTEURS ESSENTIELS



Instituer, sous l'autorité du Premier Ministre, un Groupe de Concertation Permanent dédié à l'intérêt général.

Pas moins de trois ministères et un secrétariat d'État sont compétents à l'égard des fondations et fonds de dotation (Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, Ministère de l'Intérieur, Ministères de l'Économie et des Finances, Secrétariat d'État à l'Économie Sociale, Solidaire et Responsable), ceci sans compter les ministères de tutelle, juridictions et autorités (Préfectures, Conseil d'État, Cour des Comptes...).

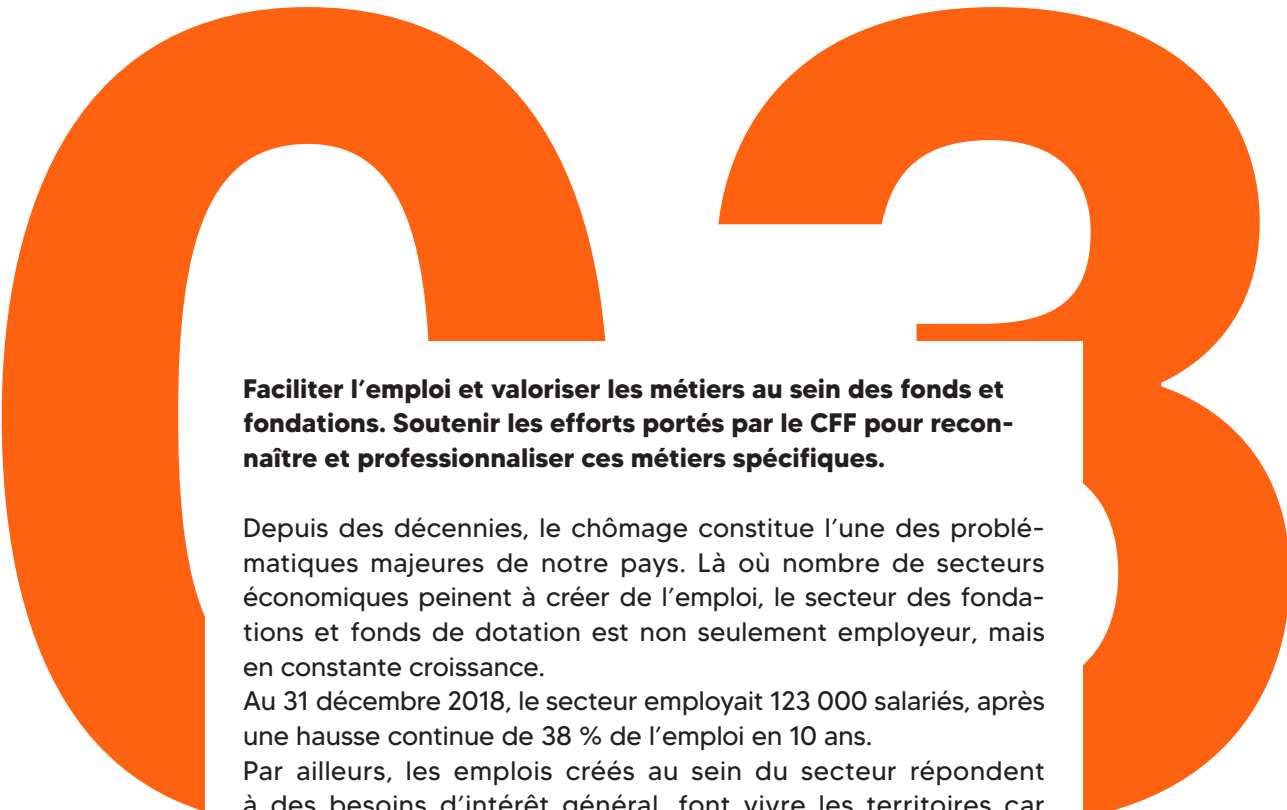
Ce morcellement génère complexités et concurrences liées aux périmètres de compétences.

Il en découle une approche parfois partielle, hétérogène ou non coordonnée et, in fine, un manque de vision d'ensemble du secteur, de ses finalités et de son ancrage dans l'intérêt général.

Qu'il s'agisse de définir en tant que secteur de grandes orientations et une vision politique, ou de procéder, en tant que structure, à une simple démarche administrative, fondations et fonds de dotation font face à une pluralité d'acteurs et de compétences qui sont sources de difficultés.

Il apparaît donc indispensable d'organiser une collaboration structurée entre les pouvoirs publics et le secteur des fonds et fondations, permettant de l'associer plus étroitement aux décisions le concernant. Ceci afin de protéger un secteur en plein développement et de ne pas le fragiliser par des mesures inappropriées. Cela doit également permettre une meilleure compréhension de ces réformes par les acteurs eux-mêmes, et donc une meilleure application.

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DANS LES FONDATIONS



Faciliter l'emploi et valoriser les métiers au sein des fonds et fondations. Soutenir les efforts portés par le CFF pour reconnaître et professionnaliser ces métiers spécifiques.

Depuis des décennies, le chômage constitue l'une des problématiques majeures de notre pays. Là où nombre de secteurs économiques peinent à créer de l'emploi, le secteur des fondations et fonds de dotation est non seulement employeur, mais en constante croissance.

Au 31 décembre 2018, le secteur employait 123 000 salariés, après une hausse continue de 38 % de l'emploi en 10 ans.

Par ailleurs, les emplois créés au sein du secteur répondent à des besoins d'intérêt général, font vivre les territoires car non délocalisables et se concentrent sur des activités où les besoins et les nécessités sont grandes (santé, médico-social, enseignement notamment).

En outre, ces emplois, porteurs de sens, contribuent à (re)créer ou entretenir le lien social voulu par nos concitoyens.

Enfin, le secteur est constitué d'acteurs non lucratifs, élément fondateur qui constitue un rempart extrêmement fort contre la tentation de placer la rentabilité au-dessus des objectifs d'intérêt général.

Ainsi, fondations et fonds de dotation doivent être incités à employer et les métiers représentant la grande part des emplois créés (santé et médico-social) fortement valorisés.

VALORISER LES ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES FONDATIONS ET FONDS DE DOTATION

Développer des outils permettant de valoriser l'action des fondations et fonds de dotation.

Le secteur souffre d'une trop grande méconnaissance, tant du public que des décideurs: méconnaissance des finalités d'intérêt général poursuivies, des moyens et méthodes employés, des structures ou de leur caractère de fondation.

Cette situation laisse la place à des idées reçues au mieux péjoratives, mais souvent pénalisantes. Or, dans le contexte actuel, quel serait l'état de notre pays sans l'action des acteurs non lucratifs, parmi lesquels les fondations ?

Trop souvent soumis à des effets de loupe qui le desservent injustement, le secteur des fondations et fonds de dotation doit rayonner plus qu'il ne le fait actuellement. Et ainsi permettre à tous de mieux percevoir les intérêts convergents d'actions tournées vers l'intérêt général et le bien commun, et mieux identifier l'interlocuteur essentiel que constitue notre secteur. Ceci afin de renforcer également l'engagement citoyen et la confiance des Français, laquelle se manifeste chaque année au travers des dons et legs. Pour autant, comme le révèle une étude réalisée par l'institut Harris Interactive, les Français sont 70 % à souhaiter en savoir plus sur les fondations et leurs actions.

Cette entreprise de promotion ne pourra se faire sans le soutien des pouvoirs publics. C'est pourquoi nous appelons ces derniers à inventer, avec nous, de nouveaux outils de valorisation de l'action des fondations et fonds de dotation, et de la complémentarité de cette action avec celle des pouvoirs publics.

Sécuriser les activités des structures philanthropiques

05 06 07 SÉCURISER LE RÉGIME JURIDIQUE ET FISCAL.

Le secteur des fondations et fonds de dotation est soumis à diverses insécurités. La première de celles-ci tient à la succession de réformes, notamment fiscales, qui génère une insécurité pour les donateurs, lesquels perdent en visibilité, ainsi que pour les structures elles-mêmes, et par voie de conséquence pour les personnes bénéficiaires de leurs actions. Il convient aujourd'hui, a minima, de stabiliser le régime fiscal du mécénat.

Un chantier global de simplification et d'amélioration des procédures devrait également être ouvert afin d'optimiser les dispositifs qui régissent la vie des fondations et fonds de dotation. Ce chantier devra avoir pour objet de consolider les structures, parmi lesquelles les fonds de dotation et les fondations abritées qui sont les sources de dynamisme du secteur.

Enfin, les interactions entre les structures et les pouvoirs publics pourraient, à divers niveaux, être améliorées pour plus de sécurité et de transparence.

08 RENDRE LES OUTILS PUBLICS PLUS EFFICIENTS.

09 SÉCURISER L'INTERVENTION DES POUVOIRS PUBLICS.

10 CONSOLIDER LES DISPOSITIFS EXISTANTS.

SÉCURISER LE RÉGIME JURIDIQUE ET FISCAL

06

Ouvrir un chantier de simplification des statuts et d'amélioration des procédures.

05

Stabiliser, a minima, le régime fiscal du mécénat durant le quinquennat.

Sur la période 2017-2022, le régime juridique applicable aux fondations et fonds de dotation a connu plusieurs modifications, dont certaines d'importance capitale et hors de tout cadre concerté.

Transformation de l'ISF en IFI, loi de finances pour 2020, loi confortant le respect des principes de la République... Ces réformes ont impacté le secteur des fondations et fonds de dotation, ou généré des effets de bords pénalisants.

En outre, chaque réforme s'accompagne, préalablement et postérieurement à son entrée en vigueur, d'une période d'incertitude et de prudence, qui peut conduire certaines structures à repousser le déploiement de leurs programmes ou certains porteurs de projets à retarder la mise en œuvre de ceux-ci.

Enfin, lorsque les réformes touchent à la fiscalité et au régime particulier du mécénat, ceci véhicule un message négatif et génère, pour les donateurs et les structures, un manque de visibilité sur l'avenir.

Il doit être mis fin à cette instabilité juridique et fiscale, et il convient d'instaurer un cadre fiscal et réglementaire pérenne et favorable, permettant de libérer et d'accroître les moyens affectés à l'intérêt général.

07

Ne pas créer de nouveau statut de fonds ou fondations mais viser à simplifier l'existant.

Il existe sept statuts de fondations ainsi que celui des fonds de dotation, correspondant à une diversité de droits et devoirs et qui nuisent à la lisibilité du secteur et à l'équité entre acteurs exerçant les mêmes activités opérationnelles.

En outre, la charge et les délais générés par certaines obligations ou procédures administratives constituent aujourd'hui un frein à l'activité des structures. À titre d'exemple, plusieurs années sont parfois nécessaires pour la validation d'une simple modification statutaire, là où, pour les sociétés commerciales, ce délai est d'un jour franc.

Enfin, les ministères établissent leurs propres doctrines qui ne viennent à la connaissance du justiciable qu'à l'occasion de l'examen de certains dossiers (création, modifications statutaires...), et génèrent régulièrement délais supplémentaires, demandes complémentaires ou rejets émanant des services desdits ministères. Si nul n'est censé ignorer la loi, alors ces doctrines doivent selon nous être rendues publiques.

À l'heure où se succèdent les lois de simplification, il nous semble désormais essentiel que le secteur des fondations et fonds de dotation fasse lui aussi œuvre de simplification. Cette simplification doit couvrir tant les statuts que les procédures administratives et il nous semble notamment crucial de ne pas créer de nouveau statut de fonds ou fondations mais de simplifier et rationaliser l'existant.

RENDRE LES OUTILS PUBLICS PLUS EFFICIENTS

Moderniser les outils publics et améliorer la diffusion des statistiques.

La nature même des fondations et fonds de dotation impose publicité et transparence. De ce fait, ces structures sont soumises à de nombreuses obligations déclaratives, qui, selon la forme juridique considérée, seront destinées à la Préfecture du lieu du siège social, mais également pour certaines au Ministère de l'Intérieur ou aux Ministères de tutelle.

Par ailleurs, les structures soumises à l'obligation de publicité de leurs comptes sociaux sont tenues d'utiliser la plate-forme dédiée du Journal Officiel (par lequel transitent également certaines démarches administratives en cas de modification des statuts).

Peut également être cité le traitement du secteur par l'INSEE, qui génère trop de déperdition lors de l'identification des fondations et fonds de dotation.

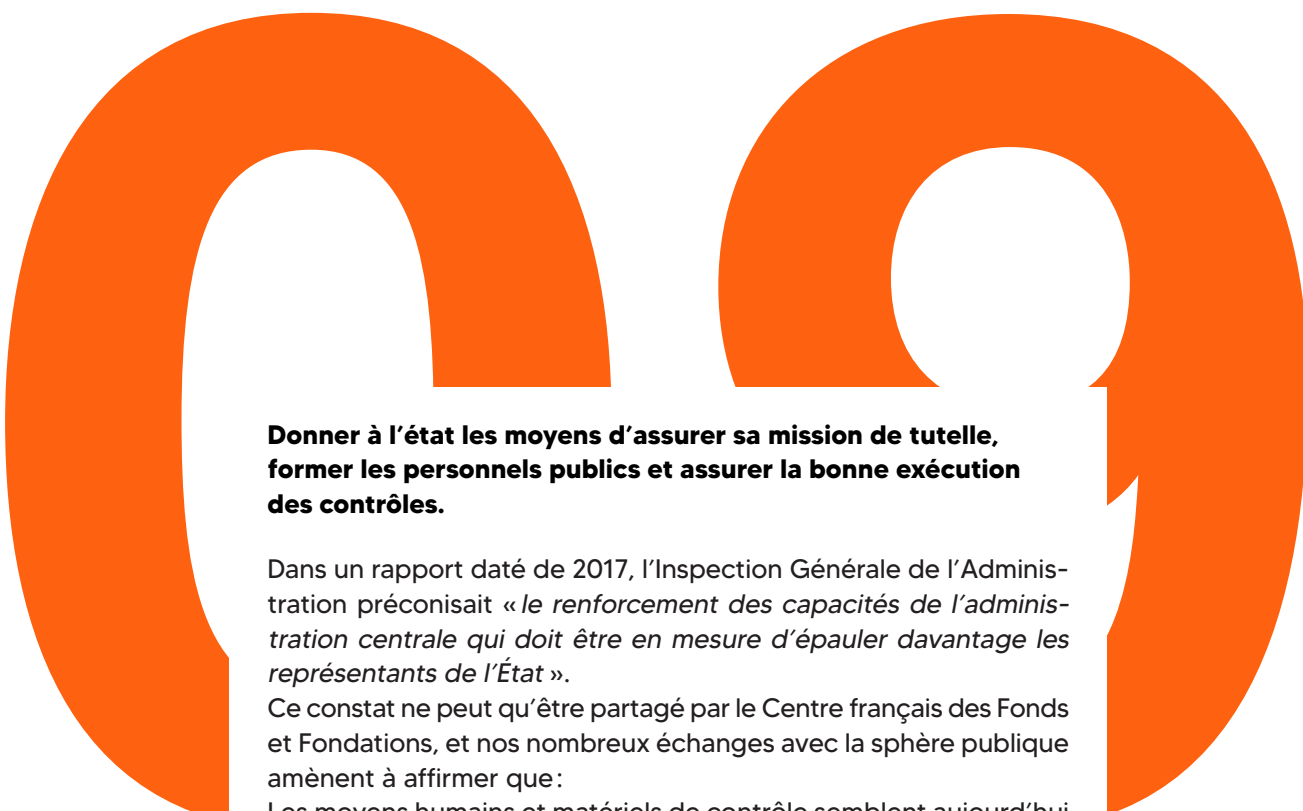
Enfin, les obligations nouvelles introduites par la loi dite «séparatisme» imposent que certaines déclarations soient effectuées sur une nouvelle plate-forme dédiée.

Cette situation est source de difficultés :

Difficultés d'accès, d'extraction et de diffusion des informations comptables et financières du secteur, liées aux aspects techniques et format de fichiers de la plate-forme JOAFE. Les données ne sont pas suffisamment disponibles et ouvertes, et les outils numériques permettant leur traitement sont quasiment inexistants.

Difficultés liées à la charge administrative et à l'absence de centralisation des diverses autorités compétentes et des outils déclaratifs.

SÉCURISER L'INTERVENTION DES POUVOIRS PUBLICS



Donner à l'état les moyens d'assurer sa mission de tutelle, former les personnels publics et assurer la bonne exécution des contrôles.

Dans un rapport daté de 2017, l'Inspection Générale de l'Administration préconisait « *le renforcement des capacités de l'administration centrale qui doit être en mesure d'épauler davantage les représentants de l'État* ».

Ce constat ne peut qu'être partagé par le Centre français des Fonds et Fondations, et nos nombreux échanges avec la sphère publique amènent à affirmer que :

Les moyens humains et matériels de contrôle semblent aujourd'hui insuffisants.

La formation des agents publics en charge des traitements, notamment en Préfectures, pourrait être renforcée.

Les points de contrôle pertinents ne sont pas suffisamment identifiés, notamment pour garantir l'ancrage dans l'intérêt général des structures qui se créent.

La représentation de l'Etat n'est pas toujours assurée par des représentants suffisamment experts, au sein des conseils d'administration des fondations reconnues d'utilité publique.

CONSOLIDER LES DISPOSITIFS EXISTANTS

10

Dissoudre les fonds de dotation inactifs ou ayant un objet non conforme et flécher leurs actifs vers le secteur.

Introduits en 2008 par la loi LME, les fonds de dotation pouvaient, à l'origine, être créés avec une dotation initiale nulle.

Forts de cette faculté initiale, nombre de fonds de dotation ont été créés sans dotation initiale mais n'ont jamais eu (ou n'ont plus) d'activité.

Ainsi, et comme il est d'usage en droit des sociétés de ne pas laisser perdurer de sociétés commerciales sans activité (ou "en sommeil" selon le jargon consacré), les fonds de dotation sans activité (comme ceux n'ayant pas un objet conforme) devraient faire l'objet d'une procédure de mise en conformité ou de dissolution.

Ceci permettrait en outre de libérer des actifs bloqués et les flécher vers d'autres structures actives dans l'intérêt général.

11

Reconnaître la pertinence des fondations abritantes tout en les sécurisant juridiquement.

La possibilité de créer des fondations sous égide, dites « abritées », constitue l'un des facteurs de dynamisme du secteur, et une voie supplémentaire de structuration offerte aux porteurs de projets.

Par ailleurs, les fondations abritantes sont majoritairement des fondations reconnues d'utilité publique, très encadrées et contrôlées, et offrant les garanties nécessaires à la bonne gestion de ces projets dits « abrités ».

Or le modèle de la fondation abritée est questionné, notamment par la Cour des Comptes.

Il est essentiel d'accompagner le développement de ce statut qui présente de nombreux avantages, notamment en favorisant une pratique sécurisée d'accueil et de développement du souhait d'engagement des fondateurs, qui bénéficient ainsi de l'expertise et de la solidité de leur fondation abritante.

Les pouvoirs publics pourraient utilement renforcer encore cet outil en échangeant avec le secteur pour co-construire l'évolution de ce dispositif.

Développer les moyens alloués à l'intérêt général

12 ENCOURAGER
LE DÉVELOPPEMENT
DES RESSOURCES
DES FONDATIONS
ET FONDS DE DOTATION.

Le secteur des fondations et fonds de dotation est dynamique (le nombre de structures étant en constante augmentation), créateur d'emplois, innovant et dédié en totalité aux actions d'intérêt général, hors de toute velléité d'enrichissement.

Il contribue à l'aide aux plus fragiles, à créer ou renforcer le lien social et la cohésion nationale et doit donc être encouragé.

Pour cela, les possibles voies de développement sont nombreuses : développement des ressources, facilitation, renforcement des moyens.

Ce sont autant de leviers à disposition de la puissance publique pour contribuer au développement du secteur, au bénéfice de tous.

13 14 FACILITER LA CRÉATION
DES FONDATIONS
RECONNUES D'UTILITÉ
PUBLIQUE.

15 RENFORCER LES MOYENS
DES FONDS DE
DOTATIONS AU SERVICE
DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES DES FONDATIONS ET FONDS DE DOTATION



Ouvrir les placements autorisés aux fondations et fonds de dotation et encourager les placements à impact.

Les placements des fondations et fonds de dotation sont encadrés. Les statuts types établis par le Ministère de l'Intérieur recommandent de limiter les placements à ceux listés à l'article R.332-2 du code des assurances. Il en est de même pour les fonds de dotation, les textes applicables renvoyant au même article. L'objectif recherché par cet encadrement des produits n'est pas compris du secteur. Il existe également une ambiguïté sur le périmètre d'application de cette liste : s'applique-t-elle aux seuls placements de la dotation ou à l'ensemble des placements ?

Dans un contexte très évolutif des risques, composition et performance des placements, il n'est plus jugé pertinent que la puissance publique, via des outils relativement statiques (les statuts types et décrets n'étant que rarement mis à jour), réglemente les placements des fonds et fondations.

Par ailleurs, certains placements qui auraient beaucoup de sens, comme les titres associatifs, ne sont pas autorisés par cette liste restrictive, qui n'apporte aucune plus-value au secteur, et ne contribue en rien à la limitation des risques. Ces choix nous semblent relever de la responsabilité de la gouvernance des structures elles-mêmes, gouvernance où s'exerce en tout état de cause la tutelle administrative.

Il pourrait néanmoins être recommandé que chaque structure ayant un volume de placement significatif (au-delà d'1 million d'euros par exemple) puisse se doter d'une charte d'encadrement de ses placements, en matière de risques, d'éthique et d'impact social.

FACILITER LA CRÉATION DES FONDATIONS RECONNUES D'UTILITÉ PUBLIQUE

13

Réduire le montant de la dotation minimale initiale des FRUP non abritantes.

14

Permettre la consomptibilité partielle de la dotation des FRUP en dessous d'1 million d'€.

De par son ancrage historique et sa reconnaissance d'utilité publique, la FRUP est la structure emblématique du secteur. Or, depuis 2008, le nombre de créations de FRUP est extrêmement faible, les porteurs de projets lui préférant le statut du fonds de dotation, beaucoup plus accessible par le montant de la dotation initiale, le délai de création et la souplesse de rédaction statutaire qu'il offre.

Le processus de création d'une FRUP est long et complexe, la reconnaissance d'utilité publique n'intervenant qu'à l'issue de contrôles très poussés et par décret pris en Conseil d'Etat. Par ailleurs, les fondateurs se déposent largement du pilotage du projet (la FRUP étant indépendante de ses fondateurs).

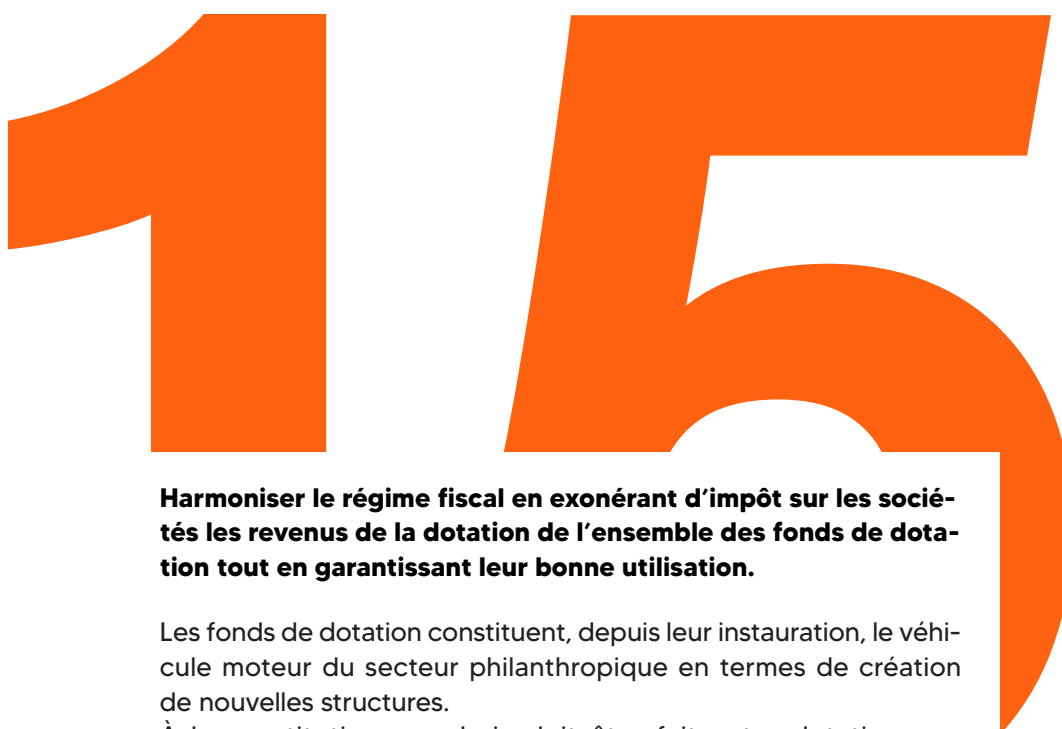
Des simplifications peuvent sans doute être apportées à ce régime et le CFF a identifié deux freins majeurs à la création de FRUP :

Le premier tient au montant de la dotation initiale exigé pour la création d'une FRUP, actuellement fixé à 1,5 millions d'euros. Ce montant est difficilement accessible à nombre de porteurs de projets désireux de structurer une action philanthropique, les amenant, comme indiqué ci-dessus, sur la piste du fonds de dotation ou de la fondation abritée. L'abaissement de ce plancher permettrait de dynamiser la création des FRUP, et l'utilisation du reliquat permettrait le financement d'actions d'intérêt général.

En second lieu, les FRUP sont soumises à une contrainte majeure qui tient à la non-consomptibilité de leur dotation. Cette règle particulière amène au «gel» pur et simple de dizaines (voire centaines) de millions d'euros qui pourraient dès aujourd'hui être affectés à des œuvres ou actions d'intérêt général.

Les besoins sont actuels et immédiats et l'urgence de l'époque guide l'action des fondations. Pour cette raison, il convient de libérer leurs capacités d'action.

RENFORCER LES MOYENS DES FONDS DE DOTATION AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL



Harmoniser le régime fiscal en exonérant d'impôt sur les sociétés les revenus de la dotation de l'ensemble des fonds de dotation tout en garantissant leur bonne utilisation.

Les fonds de dotation constituent, depuis leur instauration, le véhicule moteur du secteur philanthropique en termes de création de nouvelles structures.

À la constitution, un choix doit être fait entre dotation non consommable (seuls les fruits générés par cette dotation pourront ensuite être fléchés vers des actions d'intérêt général) ou dotation consommable (la dotation pourra être dépensée pour financer les actions du fonds). Ce second choix n'est pas neutre et rend la structure redevable de l'impôt sur les sociétés au titre de ses revenus patrimoniaux.

Or les taux moyens de rentabilité des placements, de l'ordre de 1 à 2 %, ne permettent pas de financer des actions d'intérêt général par les seuls revenus des dotations. Mais additionnées, ces dotations représentent des millions d'euros qui pourraient être utilisés directement pour financer des actions d'intérêt général si elles étaient consommables.

Par ailleurs, la non-consommabilité des dotations génère également des problèmes opérationnels, interdisant l'utilisation de ressources pour faire fonctionner le fonds de dotation. La très grande majorité des fonds de dotation fonctionnent aujourd'hui avec une dotation non-consommable. Le coût fiscal d'une telle mesure serait donc très limité. L'enjeu ici est donc de libérer, par une mesure d'application immédiate, plus de moyens au profit de l'intérêt général.

Centre français des Fonds et Fondations

Le CFF vise à promouvoir une forte culture philanthropique en France, au service de toutes les causes d'intérêt général. Il accompagne, documente et renforce un secteur en pleine évolution, mutation et diversification. Il est le porte-parole des fondations et fonds de dotation auprès des pouvoirs publics. Il guide aussi de futurs fondateurs dans la création de leur projet.

Créé en 2002 à l'initiative de sept fondations françaises, le CFF rassemble aujourd'hui près de 500 membres, représentant près de 50 % du poids économique du secteur, et a vocation de regrouper tous les fonds de dotation ou fondations, quels qu'en soient le statut juridique, le mode opératoire, les moyens, les fondateurs ou la mission d'intérêt général.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE BUREAU :

Président : **Benoît MIRIBEL**, *Fondation PDC*

Vice-présidente : **Marion LELOUVIER**, *Fondation de l'Avenir pour la recherche médicale appliquée*

Vice-présidente : **Françoise LAREUR**, *Fondation d'entreprise Macif*

Vice-présidente : **Catherine SCHWARTZ**, *Fondation Partage et Vie*

Trésorier : **Thibault DE SAINT SIMON**, *Fondation Entreprendre*

Secrétaire général : **Jean-François MORIN**, *Fondation Le Rocher*

Secrétaire général adjoint : **François ROMANEIX**, *Institut Pasteur*

LES AUTRES MEMBRES :

Stéphane DAUGE, *Fondation Apprentis d'Auteuil*

Isabelle GIORDANO, *Fondation BNP Paribas*

Laëtitia GOURBEILLE, *Fondation d'entreprise SNCF*

Abdelaali EL BADAoui, *Fonds de dotation France du coeur*

Damien BALDIN, *Fondation la France s'engage*

Élodie MONTAGNÉ-MOULIS, *Fondation Pierre Fabre*

Philippe MAYOL, *Fondation Terre Solidaire*

Cécile CASSIN, *Fondation pour l'Université de Lyon*

NOS PARTENAIRES



SOURCES

- *Loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations*
- *Analyse par le CFF des données publiées au Journal Officiel (JOAFE), juin 2022.*
- *L'emploi salarié dans les fondations et fonds de dotation en France, janvier 2022 - Observatoire national de l'ESS porté par ESS France / Centre Français des Fonds et Fondations*
- *Panorama national des générosités, 2^e édition, 2021, Observatoire de la philanthropie de la Fondation de France*
- *Les fondations et fonds de dotation en France de 2001 à 2018, 2018, Observatoire de la philanthropie de la Fondation de France*
- *Baromètre annuel de la philanthropie, 2022, Observatoire de la philanthropie de la Fondation de France*
- *Code Général des Impôts, articles 200 et 238 Bis*
- *Etude des données publiées au Journal Officiel, 2022, CFF*
- *Baromètre annuel de la philanthropie, 2021, Observatoire de la philanthropie de la Fondation de France*
- *Panorama des fondations opératrices, 2022, Centre Français des Fonds et Fondations - à paraître*
- *Les Français et leur perception des fondations, avril 2022, enquête Harris interactive pour le Centre Français des Fonds et Fondations*
- *Panorama national des générosités, 2^e édition, 2021, Observatoire de la philanthropie de la Fondation de France*
- *Baromètre du mécénat de compétences, 2^e édition, 2020, IFOP*
- *Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises*
- *Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République*
- *Les modalités d'exercice de la tutelle des préfectures sur les fondations et associations reconnues d'utilité publique ayant leur siège hors de Paris – Inspection Générale de l'Administration – Janvier 2017*
- *Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie*
- *Article R.123-130 du code de commerce*

CRÉDITS PHOTO

Couverture: Fondation Partage et Vie
p 10 & 11: Fondation Le Rocher
p 24 & 25: Fondation Partage et Vie

LIVRE BLANC DU CFF

ÉDITION SEPTEMBRE 2022

CONTACTS

Jean-Marc PAUTRAS - *Délégué général*
jean-marc.pautras@centre-francais-fondations.org

Nicolas MITTON - *Responsable juridique et affaires publiques*
nicolas.mitton@centre-francais-fondations.org



34 bis rue Vignon - 75009 Paris
www.centre-francais-fondations.org